



Conditions générales de vente de Mobility Société Coopérative

Offres de car sharing avec les véhicules
de Mobility
(CGV)

mobility
car sharing

Quelques règles – beaucoup de clients Mobility satisfaits.

Etre simplement loyal

Chère cliente Mobility,
Cher client Mobility,

C'est si simple d'être mobile avec Mobility – réserver, monter, rouler, payer.

Pour que ce concept génial et éprouvé puisse fonctionner à la perfection, les clients Mobility doivent respecter certaines règles. Ces règles sont rassemblées dans les présentes «Conditions générales de vente (CGV) de Mobility Société Coopérative».

Nous vous remercions de contribuer, par le respect des CGV, à garantir une mobilité sans soucis et une satisfaction totale, à vous-même ainsi qu'à tous les autres clients Mobility.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter notre Centrale de services 24h/24 au 0848 824 812. Nous sommes à votre disposition à tout moment!

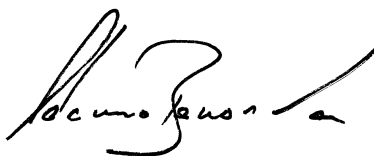
Nous vous souhaitons bonne route avec Mobility!

Meilleures salutations

Mobility Société Coopérative



Viviana Buchmann
Directrice



Adamo Bonorva
Responsable Mobility car sharing Suisse

Les présentes CGV entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2013. Sous réserve de modifications.

1. CHAMP D'APPLICATION

Nous vous remercions de l'intérêt et de la confiance que vous manifestez envers Mobility Société Coopérative (ci-après dénommée «Mobility»). Nous vous recommandons de lire attentivement les présentes Conditions générales de vente. Sauf convention individuelle contraire, les présentes CGV régissent toutes les relations contractuelles entre le client et Mobility, notamment concernant le contrat conclu avec le client (y compris sa conclusion) et l'utilisation des offres de car sharing avec les véhicules de Mobility. Les présentes CGV constituent la base contractuelle des relations entre vous-même, en tant que client, et Mobility. Les tarifs et taxes applicables aux offres de Mobility sont ceux en vigueur à la date de l'utilisation des services.

Les conditions générales éventuelles du client, qu'elles soient contraires aux présentes CGV ou différentes de ces dernières, ne sont pas acceptées sans l'accord écrit explicite de Mobility, même si les conditions générales du client ont été introduites ultérieurement pour jeter les bases des relations contractuelles entre le client et Mobility.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat conclu entre Mobility et le client prend effet dès lors que Mobility accepte l'inscription sans réserve. L'inscription et la confirmation d'inscription peuvent être réalisées par écrit, par téléphone, en ligne (via Internet) ou en personne. La réception de cette confirmation indique au client que Mobility a bien pris connaissance de son inscription, qu'elle l'a acceptée et que le contrat prend effet.

3. CARTE MOBILITY OU CARTE COMBINÉE

- a Après leur inscription, les nouveaux clients reçoivent une carte Mobility qui permet l'accès aux véhicules, équipés d'un ordinateur de bord. Dans le cas des produits proposés en coopération avec une entreprise partenaire, les clients reçoivent leur carte par l'intermédiaire de Mobility ou directement par le biais de l'entreprise partenaire (transports publics, universités, etc.). On parle également de «carte combinée» pour les cartes de tous les produits proposés en coopération. Si la carte combinée est émise par une entreprise partenaire, la responsabilité liée à cette carte incombe à l'entreprise (cartes de remplacement, etc.).
- b La carte Mobility ou la carte combinée est personnelle, non transmissible, ne doit pas être remise à des tiers et doit être conservée soigneusement. Un code NIP lui est attribué. Le détenteur est tenu de garder ce code secret et ne peut en aucun cas le communiquer à des tiers. Les clients sont responsables de toute utilisation abusive de cette carte et de la carte combinée par des tiers (transmission non autorisée ou absence de déclaration de perte de la carte Mobility, p. ex.) et des dommages qui en découlent. L'utilisation simultanée d'une carte Mobility (personnelle ou transmissible) et d'une carte combinée ne permet de disposer que d'un seul véhicule à la fois.
- c Echéance, perte et remplacement de la carte.

1. Carte Mobility

- La perte ou le vol de la carte Mobility doit être signalé(e) immédiatement à la Centrale de services 24h/24 de Mobility.
- Une taxe est portée en compte pour le remplacement d'une carte Mobility perdue, volée ou endommagée.
- Mobility se réserve le droit de reprendre ou de bloquer la carte Mobility à tout moment et sans indication de motifs (retrait de l'autorisation d'utilisation). Dès la date du blocage de la carte Mobility, cette dernière perd sa validité pour l'obtention de services. Les réservations existantes sont annulées par Mobility. La réduction de prétentions existantes de Mobility et/ou le remboursement de paiements déjà effectués sont exclus.
- Toute utilisation d'une carte Mobility qui n'est plus valable est interdite. Les actions en dommages-intérêts et les poursuites pénales sont réservées.

2. Carte combinée (pour les offres proposées en coopération avec des entreprises partenaires)

- La perte ou le vol de la carte combinée doit être signalé(e) sans délai au point de vente ou au bureau d'émission le plus proche de l'entreprise partenaire de Mobility et à la Centrale de services 24h/24 de Mobility. Les services de Mobility ne pourront de nouveau être utilisés qu'après réception de la nouvelle carte combinée.
- Pour le remplacement d'une carte combinée perdue, volée ou endommagée, une taxe peut être facturée en compte aussi bien par l'entreprise de transports publics, ou le partenaire, que par Mobility, et ce même pour le blocage temporaire de la carte combinée. Un blocage temporaire est également possible pour les services de Mobility uniquement.

- La carte combinée ne peut pas être déposée chez Mobility. Un éventuel dépôt de la carte combinée chez une entreprise partenaire reste sans effet sur les conditions d'utilisation de Mobility. Une prolongation de l'autorisation d'utilisation par Mobility correspondant à la durée du dépôt est notamment exclue.
- Les remboursements en lien avec la carte combinée sont soumis aux dispositions de l'entreprise partenaire.
- Mobility se réserve le droit de bloquer la carte combinée à tout moment et sans indication de motifs (retrait de l'autorisation d'utilisation). A compter de la date du blocage, la carte combinée perd sa validité pour l'obtention de services de Mobility. Les réservations existantes sont annulées par Mobility. Le blocage de la carte combinée par Mobility n'a aucun effet sur les services de l'entreprise partenaire. La réduction de prétentions existantes de Mobility et/ou le remboursement de paiements déjà effectués sont exclus.
- Toute utilisation d'une carte combinée bloquée ou qui n'est plus valable est interdite. Les actions en dommages-intérêts et les poursuites pénales demeurent réservées.
- Certains clients (entreprises, institutions, etc.) emploient des médias qui leur sont propres pour l'utilisation des véhicules Mobility. Ces médias d'ouverture sont la propriété du client concerné, qui devra se charger du remplacement de la carte à ses propres frais en cas de perte, d'endommagement ou de vol. Pour le reste, les mêmes règles s'appliquent en matière de blocage et de responsabilités en cas d'utilisation abusive que pour la carte Mobility. La Centrale de services 24h/24 de Mobility doit être informée sans délai.

4. RÉSERVATION

- a** Le client doit réserver, avant le début du trajet, le véhicule de la catégorie souhaitée via un système de réservation Mobility en indiquant son code NIP personnel. Les réservations sans indication du code NIP ne sont pas possibles. Les réservations via la Centrale de services 24h/24 sont payantes.
- b** Le calcul des kilomètres parcourus commence et se termine à l'emplacement de prise en charge du véhicule. Il convient de toujours prévoir une réserve de temps pour garantir la restitution ponctuelle du véhicule.
- c** Le client est responsable du véhicule depuis sa prise en charge jusqu'à sa restitution. Les véhicules doivent être ramenés à leur emplacement d'origine. Sauf instructions contraires de la Centrale de services 24h/24 de Mobility, les véhicules ne peuvent pas être abandonnés ou ramenés à un autre endroit que l'emplacement d'origine (en cas de panne, de chantier, etc.).
- d** Les trajets aller simple ne sont pas admis.
- e** Une différence de kilométrage entre la valeur déterminée par l'ordinateur de bord et celle indiquée par le compteur kilométrique allant jusqu'à 5% est admise. Cela étant, en pareil cas, la valeur déterminée par l'ordinateur de bord fait foi.
- f** Les clients Mobility appartenant au même ménage peuvent faire partie d'un groupe de début de location. Ils ont donc la possibilité d'utiliser, avec leur carte Mobility personnelle, les réservations d'autres membres du groupe correspondant. Il n'est pas nécessaire que le locataire initial se trouve dans le véhicule pendant le trajet. Les clients Mobility ne faisant pas partie d'un groupe de début de location peuvent conduire le véhicule Mobility si le titulaire de la réservation se trouve dans le véhicule pendant le trajet. Les personnes qui ne sont pas des clients Mobility ne peuvent, en aucun cas, conduire un véhicule Mobility.
- g** En cas de raccourcissement ou d'annulation des réservations, les tarifs et taxes de la brochure d'offre concernée s'appliquent. Au cas où le véhicule est disponible, la réservation du véhicule peut être modifiée sur l'ordinateur de bord. Les prolongations de réservation sont possibles si aucune réservation subséquente n'est enregistrée pour le véhicule concerné. La demande de prolongation de réservation doit être transmise avant l'expiration de la réservation en cours.

5. UTILISATION DU VÉHICULE

- a** L'utilisation du véhicule représente la période entre sa prise en charge et sa restitution. Elle comprend également tout autre emploi en lien avec l'utilisation de véhicules Mobility.
- b** Le client est en droit d'utiliser le véhicule uniquement s'il possède un abonnement ou s'il est sociétaire de Mobility et à condition qu'il dispose d'une réservation valable et qu'il soit en possession d'un permis de conduire en cours de validité et admis en Suisse pour la catégorie de véhicules concernée. Tout abus donnera lieu à des poursuites et à des demandes de dommages-intérêts.
- c** Si le véhicule réservé ne se trouve pas à l'emplacement prévu, il faut en informer sans délai la Centrale de services 24h/24 (cf. ch. 6g).

- d** Les personnes sous l'emprise de l'alcool, de médicaments, de drogues ou dans tout autre état altérant leur capacité de réaction (épouement, maladie, etc.) doivent s'abstenir de conduire un véhicule Mobility.
- e** Avant le début du trajet, le client doit s'assurer, conformément à la loi sur la circulation routière, que le véhicule est en état de marche. Si le véhicule présente de petits défauts techniques ou si des travaux d'entretien doivent être effectués, il faut obligatoirement prendre contact avec la Centrale de services 24h/24 avant de prendre la route afin de décider de la marche à suivre.
- f** Avant le départ, les dommages et défauts techniques portant atteinte à la sécurité doivent être immédiatement signalés à la Centrale de services 24h/24 (cf. ch. 9 b).
- g** Il est interdit de fumer à bord des véhicules Mobility.
- h** Il est interdit d'utiliser les véhicules Mobility
 - pour tracter un autre véhicule ou pour le déplacer d'une quelconque manière;
 - pour des courses de taxi;
 - à l'occasion de manifestations de sports automobiles ou d'autres compétitions;
 - dans un état de surcharge, c'est-à-dire avec un nombre de personnes ou une charge utile dépassant les valeurs indiquées sur la carte grise;
 - pour transporter des produits dangereux de toute nature;
 - pour des parcours tout terrain ou sur des routes non publiques (des routes de montagne, p. ex.);
 - dans des manifestations ou des démonstrations;
 - comme support publicitaire;
 - pour des cours de conduite, de dérapage contrôlé, etc. Ne sont pas concernés les cours explicitement proposés par Mobility ou encore les cours prescrits par la loi pour les détenteurs d'un permis de conduire à l'essai.Toutes les exceptions éventuelles aux présentes dispositions d'utilisation du véhicule requièrent l'accord de la direction de Mobility.
- i** Pour des raisons d'hygiène, les animaux doivent être transportés uniquement dans des cages appropriées ou sur une couverture. Le véhicule doit être ensuite nettoyé à fond aux frais de l'utilisateur. En cas de non-respect de la présente disposition, un nettoyage sera effectué et facturé entièrement au client en plus de la taxe.
- j** Les vélos apportés peuvent être garés sur des places de parc extérieures dans la mesure où ils n'empêchent pas l'accès aux autres véhicules et/ou ne gênent pas les clients. Le parage de vélos n'est pas possible sur les places de parc intérieures ou de garage de Mobility. Ils seront enlevés aux frais et aux risques des clients.
- k** Les voitures de tourisme doivent être utilisées exclusivement pour transporter des personnes. Seuls les véhicules de la catégorie «Transport» peuvent être utilisés pour transporter des objets encombrants. Dans le cas des véhicules de la catégorie «Combi», les objets encombrants peuvent être transportés sur la surface de chargement. Il est interdit de retirer du véhicule ou de démonter les sièges, les caches des coffres à bagages ou toute autre installation du véhicule.
- l** Tous les dommages résultant d'une utilisation inappropriée ou non conforme des véhicules seront intégralement facturés au client.

6. RESTITUTION DU VÉHICULE

- a** Le véhicule doit être restitué dans un état propre et prêt à l'emploi, au plus tard à la fin de la durée de réservation à l'emplacement d'origine. Si le véhicule ne peut pas être restitué dans les délais, il faut en informer immédiatement la Centrale de services 24h/24 avant la fin de la durée de réservation. En cas de restitution tardive du véhicule, le client est tenu de payer une pénalité qui vient s'ajouter au tarif horaire. Les modalités sont précisées en détail dans les tarifs et taxes de la brochure d'offre correspondante.
- b** Si, au moment de la restitution du véhicule, le contenu du réservoir est inférieur à un tiers, le plein de carburant doit être effectué. A défaut, une taxe sera perçue. Pour faire le plein de carburant, il faut utiliser la carte de carburant se trouvant dans le boîtier de l'écran de l'ordinateur de bord. Pendant toute la durée de réservation, le client est responsable de la carte de carburant. Le client doit veiller à ce que le plein soit fait exclusivement avec le carburant indiqué pour le véhicule. Les coûts résultant du non-respect de ces prescriptions seront facturés au client. Après utilisation, la carte de carburant doit être remise immédiatement à la place prévue à cet effet. Le client est tenu responsable en cas de perte de la carte de carburant. Les pleins d'essence payés en espèces seront remboursés sur présentation de l'original du reçu (pourvu du nom, du numéro Mobility et du numéro du véhicule) dès que possible par déduction d'une facture ultérieure. La carte de carburant doit être utilisée exclusivement pour le ravitaillement en carburant du véhicule Mobility.
- c** Après la restitution du véhicule, tous les appareils fonctionnant sur la batterie doivent être éteints, les fenêtres relevées et les portes fermées à clé correctement. Les défauts mineurs doivent être communiqués sans retard à la Centrale de services 24h/24 et ins crits dans le carnet des défauts du véhicule une fois le trajet terminé (voir ch. 9 b).

- d L'entretien et le nettoyage réguliers du véhicule sont pris en charge par Mobility.
- e Les salissures nettement visibles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, occasionnées par le client, doivent être éliminées par celui-ci pendant la durée de réservation, à ses frais. A défaut, Mobility facturera les frais correspondants conformément aux tarifs et taxes de la brochure d'offre concernée.
- f Si au moment du départ, le client ne peut pas disposer du véhicule réservé pour en faire un usage en bonne et due forme (p. ex. en raison d'une restitution tardive du véhicule, d'une panne, d'un accident, etc.), un autre véhicule est, dans la mesure du possible et selon les disponibilités, mis à sa disposition à l'emplacement le plus proche. Le client ne peut pas exiger le remplacement du véhicule indisponible. Si un transfert n'est pas possible, le client est autorisé, après en avoir convenu avec la Centrale de services 24h/24, à utiliser d'autres moyens de transport aux frais de Mobility, pour autant que les coûts soient raisonnables. Mobility est en droit de facturer lesdits frais au dernier client précédent ayant utilisé le véhicule.
- g Par ailleurs, Mobility n'est responsable des défauts du système (ordinateur de bord ou système de réservation) que si elle a commis une faute. Mobility dispose de la possibilité de prouver l'absence de faute. Il en va de même pour les dommages induits résultant de défauts sur les véhicules. Les dispositions en matière de responsabilité conformément au code de la route demeurent réservées en cas d'accidents.
- h Après utilisation, la clé du véhicule doit être déposée dans la boîte à gants ou remise à l'emplacement prévu à cet effet. Exception: les véhicules avec dispositif de démarrage/d'arrêt intégré.
- i Mobility n'est en aucun cas responsable des objets oubliés ou volés dans le véhicule.

7. FACTURE MOBILITY

- a La facture est établie périodiquement en fonction du montant dû.
- b La facture est exigible dès sa date d'établissement et doit être payée net conformément au délai mentionné sur la facture. Si le client ne paie pas dans les délais, Mobility lui adresse un rappel. Mobility est en droit de réclamer une taxe pour tout rappel.
- c Le client s'engage à n'utiliser les services de Mobility que s'il est capable de payer les factures dans les délais.
- d Les réclamations concernant l'exactitude de la facture doivent être transmises par écrit dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception. A défaut, celle-ci est considérée comme acceptée. Des facturations complémentaires sont possibles. Divers services concernant une même période peuvent figurer sur différentes factures.
- e Les factures non payées peuvent avoir pour conséquence la suspension de l'autorisation d'utilisations des véhicules et ce, sans préavis, qu'un rappel ait ou non été envoyé au client. En outre dans ces cas, Mobility se réserve à tout moment le droit de retirer aux clients, sans préavis, le droit d'utiliser les services de Mobility, d'annuler des réservations existantes et de procéder sans préavis et unilatéralement à la résiliation du contrat d'abonnement. En outre, l'art. 13 des statuts s'applique pour les sociétaires.
- f A l'expiration du délai de paiement accordé lors du deuxième rappel, Mobility se réserve le droit de recourir à la part sociale du sociétaire ne respectant pas ses obligations et de porter la somme due en déduction de ladite part (art. 12 des statuts).
- g La suspension et le retrait de l'autorisation d'utilisation, l'annulation de réservations existantes, la résiliation du contrat d'abonnement et/ou l'exclusion de mauvais payeurs par Mobility, tels que définis aux ch. 7 e et 7 f ci-dessus, ne donnent droit ni à des réductions de prétentions déjà existantes de Mobility, ni au remboursement de paiements déjà effectués.
- h Mobility peut à tout moment céder ses prétentions à des tiers. Le client n'est pas systématiquement informé de cette cession.
- i L'argent Reka peut être utilisé pour payer des abonnements Mobility, des factures de trajets, une réduction de responsabilité et des trajets Avis et Hertz en Suisse (les sinistres sont expressément exclus). Il n'est pas possible de payer des parts sociales ou des locations prépayées chez Avis et Hertz via le portail clientèle de Mobility avec de l'argent Reka. Afin que le montant Reka puisse être pris en compte pour le paiement d'une facture, l'argent Reka doit parvenir chez Mobility au plus tard quinze (15) jours avant la facturation.
L'argent Reka n'est pas remboursé. Le montant résiduel (en CHF) est viré sur le compte bancaire ou postal du client, uniquement en cas de départ de ce dernier, après déduction d'un rabais Reka de 3% et d'une taxe de traitement.
- j Le Mobility-Bonus peut être utilisé pour le paiement anticipé des services suivants: abonnements Mobility, factures de trajets, taxes et frais, réduction de responsabilité, ainsi que trajets Avis et Hertz en Suisse (à l'exclusion des sinistres). Il n'est pas possible de payer des parts sociales ou des locations prépayées chez Avis et Hertz via le portail clientèle de Mobility avec le Mobility-Bonus. Afin que le Mobility-Bonus puisse être utilisé pour payer une facture, il doit avoir été versé au plus tard quinze (15) jours avant la facturation.
Les entreprises ne peuvent pas bénéficier du rabais du Mobility-Bonus.
- k Les chèques peuvent être utilisés pour le paiement anticipé des services suivants: abonnements Mobility, factures de trajets, taxes et frais, réduction de responsabilité, trajets Avis et Hertz en Suisse (à l'exclusion des sinistres). Il n'est pas possible de payer des parts sociales et des locations prépayées d'Avis et Hertz via le portail clientèle de Mobility

avec des chèques Mobility. Afin qu'un chèque Mobility puisse être utilisé pour payer une facture, il doit parvenir chez Mobility au plus tard quinze (15) jours avant la facturation.

Seuls les clients privés Mobility peuvent utiliser les chèques de rabais.

Les chèques ne peuvent être remboursés en espèces que dans des cas exceptionnels justifiés. Le montant est versé sous déduction du rabais octroyé au départ pour ce chèque et d'une taxe de traitement.

8. PANNES ET ACCIDENTS AVEC LE VÉHICULE MOBILITY

a Le client doit signaler sans délai à la Centrale de services 24h/24 les défauts, dommages ou autres irrégularités (qualifiés génériquement de «pannes») n'empêchant pas la continuation du trajet et/ou ne portant pas atteinte à la sécurité des passagers; il doit également les inscrire, après le trajet, dans le carnet des défauts du véhicule concerné (cf. ch. 9 b).

b En cas de pannes ou d'accidents qui rendent la continuation du trajet difficile, voire impossible et/ou qui mettent en danger la sécurité des passagers, la Centrale de services 24h/24 doit en être immédiatement avisée afin de décider de la marche à suivre (cf. ch. 9 b).

Les principes généraux ci-dessous sont applicables:

– La Centrale de services 24h/24 doit être informée sans délai.

– Après un accident, le protocole européen d'accident doit être rempli (le formulaire se trouve dans le véhicule).

Le formulaire doit être envoyé sans délai à Mobility.

– Le conducteur ne doit signer aucune reconnaissance de tort. Elle n'est pas prise en charge par Mobility.

– Les commandes de réparations ne peuvent être ordonnées que par Mobility. Le client n'est en aucun cas autorisé à faire réparer un défaut sur un véhicule sans l'accord préalable de Mobility.

– Seul Mobility est autorisée à faire appel à un service de dépannage, tant en Suisse qu'à l'étranger. Dans le cas contraire, Mobility ne prend pas en charge les frais du service de dépannage ou elle les facture au client.

c Si le voyant de contrôle de niveau d'huile, de l'ABS ou un autre témoin rouge d'avertissement s'allume, le conducteur doit immédiatement arrêter le véhicule et contacter la Centrale de services 24h/24, qui lui fournira les instructions nécessaires. Il est strictement interdit de poursuivre sa route.

d Dommages d'exploitation

Les dommages d'exploitation provoqués par négligence (p. ex.: crevaisons provoquées des pneus, usure supérieure à la moyenne de l'embrayage due à un usage incorrect, utilisation de carburant non compatible, dommages mécaniques dus à une utilisation impropre), ainsi que les coûts induits associés ne sont pas couverts par l'assurance et sont facturés au client dans leur intégralité.

e Si, à la suite d'une panne, d'un accident, d'un embouteillage ou d'un cas de force majeure, le véhicule n'est pas à la disposition du client concerné ou du client suivant, les dispositions du ch. 6 f s'appliquent. Mobility a le droit de se retourner contre le client fautif à l'origine de l'indisponibilité du véhicule.

9. DOMMAGES AU VÉHICULE MOBILITY

a Le client doit intégralement dédommager Mobility pour les dommages au véhicule provoqués par le non-respect des Conditions générales de vente et/ou une utilisation impropre du véhicule.

b En cas de dommage, le sinistre doit être déclaré sans délai à la Centrale de services 24h/24. Une fois cette dernière informée, le dommage doit être noté dans le carnet des défauts. Les avis de dommage effectués par un autre canal de communication (e-mail, lettre, etc.) ne sont pas acceptés.

c En l'absence d'avis de dommage ou de rapport de police, Mobility est en droit de considérer le client ayant utilisé le véhicule en dernier avant la constatation des dommages comme leur auteur et de le tenir pour responsable. Dans ce but, Mobility peut recourir à l'enregistrement électronique du trajet. Le client est en droit d'apporter la preuve du contraire.

d Si le client n'a pas agi intentionnellement ni de façon grossièrement négligente, les éventuelles prestations d'assurance que Mobility peut faire valoir seront imputées à l'indemnisation due par le client.

e Dans tous les cas, la charge du client au titre du paiement des dommages-intérêts de Mobility, à hauteur de la franchise d'assurance, laquelle peut être par ailleurs réduite par la réduction de responsabilité proposée par Mobility, demeure réservée. Les dommages sont réparés selon l'appréciation de Mobility et de sa compagnie d'assurances.

10. PRESTATIONS D'ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

- a** Mobility assure les véhicules mis à disposition selon les prescriptions du code de la route. Dans cette optique, Mobility conclut, pour chaque véhicule, une assurance de responsabilité civile, casco complète et occupants. L'utilisation des véhicules ne dépendant pas de Mobility est régie par le règlement du prestataire correspondant si cette utilisation ne vient pas se substituer à un véhicule Mobility en panne (Avis/Hertz, utilisation de l'entreprise partenaire à l'étranger, etc.).
- b** En cas de dommage à un véhicule Mobility, les prestations d'assurances suivantes sont servies:
- Les clients Mobility sont couverts par une assurance de responsabilité civile et une assurance casco complète en cas d'accident.
 - En cas de dommage, tous les passagers (y compris s'ils ne sont pas clients) sont en outre couverts par l'assurance occupants.
- c** L'assurance de responsabilité civile couvre les dommages corporels et matériels causés à des tiers par l'utilisation d'un véhicule Mobility dans le cadre des sommes d'assurance prévues. Pour les dommages qui vont au-delà de cette couverture, Mobility peut se retourner contre le client si celui-ci a commis une faute.
- d** L'assurance casco complète couvre les dommages suivants aux véhicules Mobility:
- couverture casco complète: endommagement violent (dommages dus à un accident);
 - couverture casco partielle: vol, dommages dus au feu et aux forces naturelles, dommages aux vitres, dommages dus à des animaux, à des dérapages sur la neige, dommages dus à des actions délibérées de tiers (rapport de police nécessaire, dans le cas contraire, voir ch. 9 b).
- e** Assurance occupants par personne:
- | | | |
|--|-----|----------|
| – Décès | CHF | 10'000.– |
| – Invalidité | CHF | 50'000.– |
| – Indemnité journalière (730 j. dans un délai de 5 ans) | CHF | 10.– |
| – Indemnité hospitalière (730 j. dans un délai de 5 ans) | CHF | 10.– |
| – Frais de soins (maximum 5 ans) | | illimité |
- Les prétentions envers l'assurance occupants reviennent directement au client et aux passagers, à l'exclusion de Mobility. Si nécessaire, Mobility cède au client les éventuelles prétentions d'assurance pour les faire valoir en son propre nom. Par ailleurs, il est conseillé aux clients de souscrire une assurance personnelle contre les accidents (s'ils ne sont pas assujettis à la LAA ou s'ils ne sont pas assurés d'une autre manière – caisse maladie, p. ex.).
- f** Concernant la franchise, les règles suivantes sont applicables:
- | | | |
|---|-----|---------|
| – Franchise de l'assurance de responsabilité civile, par sinistre | CHF | 1'000.– |
| – Franchise de l'assurance casco complète, par sinistre | CHF | 1'500.– |
| – Franchise en cas de dommages en couverture casco partielle | CHF | –,– |
| – Franchise maximale par sinistre | CHF | 2'500.– |
- g** Cas particuliers de la franchise:
- | | | |
|---|-----|---------|
| – Franchise supplémentaire pour nouveaux conducteurs (en possession du permis de conduire depuis moins de deux ans) | CHF | 500.– |
| – Franchise supplémentaire pour jeunes conducteurs (clients de moins de 25 ans) | CHF | 1'000.– |
| – Franchise supplémentaire maximale par sinistre | CHF | 1'500.– |
- h** Droits de recours de Mobility:
- Si, en raison de la responsabilité civile du propriétaire de véhicules motorisés ou pour d'autres raisons, Mobility doit payer pour un dommage causé par le client, le recours contre ce dernier à hauteur de la franchise reste dans tous les cas réservé. En cas de dommage provoqué intentionnellement ou de façon grossièrement négligente, le client peut être tenu responsable de l'intégralité du dommage.
- i** Possibilité de réduction de responsabilité pour le client:
- La responsabilité au titre de la franchise par sinistre survenu avec un véhicule Mobility peut être réduite, au maximum, de CHF 2'500.– et ramenée à CHF 300.– au total (plus suppléments pour les jeunes et nouveaux conducteurs) moyennant le paiement d'une taxe supplémentaire (réduction de responsabilité).
- La réduction de responsabilité peut être conclue au moment de la signature du contrat ou ultérieurement. Pour les nouveaux clients, elle est valable dès la remise de l'autorisation d'utilisation des véhicules ou, en cas de conclusion ultérieure, dès la date de commande. Elle est reconduite automatiquement avec la prolongation automatique du contrat. Les majorations pour nouveaux et jeunes conducteurs ne peuvent pas être exclues ou réduites. A la suite de sinistres et d'accidents, Mobility peut refuser unilatéralement la réduction de responsabilité pour le cas ultérieur. La réduction de responsabilité n'est pas remboursée au prorata si le contrat est résilié pour quelque raison que ce soit.
- j** Indépendamment des prestations d'assurance prévues au ch. 10, le client est responsable des dommages provoqués par sa faute. Cela concerne en particulier:
- les dommages causés par la conduite d'un véhicule Mobility par des non-clients;
 - les droits de recours de l'assurance ou de Mobility (suite à l'abus d'alcool, p. ex.).
- Dans les cas précités, la réduction de responsabilité ne peut pas être invoquée. Les prétentions en dommages-intérêts en tous genres de la part de Mobility demeurent réservées.
- k** Modifications des conditions d'assurance:

Mobility est en droit de modifier à tout moment les conditions et prestations d'assurance moyennant le respect d'un délai de préavis de quatre semaines. Concernant les frais externes variables, sur lesquels Mobility n'exerce aucune influence, des modifications sont possibles moyennant le respect d'un délai de préavis d'une semaine.

- l** La couverture de l'assurance ne comprend pas de renonciation de Mobility à des prétentions en dommages-intérêts contractuelles ou non contractuelles de toute nature à l'égard de clients ou de tiers. Mobility se réserve le droit de les faire valoir à tout moment à l'égard du client.
- m** Si le client est une personne morale (association p. ex.), il lui est expressément notifié, par le biais des présentes CGV, qu'il est responsable de toutes les obligations découlant du contrat, quelle que soit la personne ayant eu recours aux prestations du contrat engageant sa responsabilité à la date concernée ou ayant utilisé une offre Mobility.

11. INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

La police informe toujours Mobility des amendes et infractions au code de la route commises par le client. Mobility transmet à la police le nom et l'adresse du client concerné et perçoit une taxe pour les frais engagés par Mobility. La procédure ainsi que toutes les conséquences financières (frais de représentation, frais de procédure, amendes, etc.) sont à la charge du client.

12. VOYAGES À L'ÉTRANGER AVEC LE VÉHICULE MOBILITY

Les frais d'exploitation et de maintenance sont pris en charge aux tarifs actuellement usuels en Suisse sur présentation d'un justificatif. Les assurances spéciales comme la police de protection européenne doivent être contractées par le client lui-même. Les voyages à l'étranger sont autorisés dans les pays se trouvant dans la zone couverte par l'assurance. Les assurances selon le ch. 10 s'appliquent aux trajets en Europe et dans les pays du pourtour méditerranéen, à l'exclusion des pays suivants: Fédération de Russie, Biélorussie, Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan et Kazakhstan. Mobility se réserve le droit d'adapter à tout moment cette liste de pays. Lors de voyages à l'étranger, le client doit prévoir lui-même les équipements pour le véhicule et les autres équipements imposés par la législation locale (voir également ch. 15 d).

13. CHANGEMENTS DE NOM ET D'ADRESSE

Toutes les modifications concernant les données personnelles (notamment les changements de nom et d'adresse) transmises lors de la commande (c.-à-d. à la conclusion du contrat) doivent être signalées par écrit à Mobility dans un délai de dix jours ou effectuées directement sur le portail clientèle de Mobility. Jusqu'à réception du nouveau nom ou de la nouvelle adresse, les informations envoyées par Mobility au dernier nom utilisé et à la dernière adresse communiqué(e), sont considérées comme dûment envoyées. La notion d'«adresse» englobe les adresses postales et électroniques ainsi que les numéros de téléphone.

14. TRAJETS AVEC DES VÉHICULES D'ENTREPRISES PARTENAIRES

Pour des trajets organisés par Mobility avec des véhicules appartenant à des loueurs de véhicules ou à d'autres entreprises partenaires respectives, les conditions du contrat en vigueur ou les Conditions générales de vente des entreprises partenaires sont applicables. La facturation des services utilisés s'effectue au moyen d'une facture Mobility ou d'une carte de crédit du client. La facturation des locations prépayées s'effectue toujours au moyen d'une carte de crédit du client.

15. AUTRES RÈGLES

- a Mobility ne met pas d'accessoires à disposition pour le véhicule (p. ex. sièges pour enfants, porte-bagages, attelage de remorque, grilles pour chiens, etc.).
- b Pour la gestion et le traitement des données relatives aux personnes, Mobility se réfère aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données. Mobility est en droit, en vue de la conclusion du contrat et de l'exécution des prestations contractuelles réciproques, de traiter des données personnelles et de créer les banques de données correspondantes. Les données personnelles des clients peuvent être transmises à des tiers uniquement en lien avec l'activité professionnelle de Mobility. La vente d'adresses est exclue.
- c Mobility se réserve le droit de demander, auprès des administrations publiques, des entreprises partenaires et des particuliers, toutes les informations nécessaires au contrôle (analyse de solvabilité, contrôle du permis de conduire, vérification des remises sur les abonnements, etc.), à l'exécution du contrat et à l'utilisation des véhicules. Mobility peut rejeter les inscriptions et demandes sans fournir de motif.
- d Tous les véhicules Mobility sont pourvus de la vignette nécessaire pour circuler sur les autoroutes suisses. Les autres taxes suisses et étrangères telles que les éco-pastilles, les péages et les taxes de circulation routière, mais aussi les vignettes autoroutières étrangères ne sont pas comprises dans les prestations et ne sauraient en aucun cas être prises en charge par Mobility.
- e Les trajets en véhicules Mobility à des fins d'apprentissage sont autorisés si l'accompagnateur dispose également d'un abonnement Mobility actif et répond aux exigences légales de la loi sur la circulation routière.
- f Les débits et crédits en lien avec l'étranger sont convertis au cours en vigueur le jour du débit ou crédit.
- g Mobility se réserve le droit de mettre en place des limites d'utilisation pour chaque catégorie de client ou produit. Ces limites peuvent être abaissées si nécessaire (retards de paiement répétés, sinistres, etc.).
- h Mobility ne peut être tenue responsable des dommages et accidents touchant le client lorsqu'il se rend à un emplacement ou se trouve à un emplacement d'un véhicule Mobility.
- i Pour des raisons d'assurance qualité, les conversations téléphoniques avec Mobility peuvent être enregistrées.

16. RÈGLES PARTICULIÈRES POUR MOBILITY BUSINESS CAR SHARING


- a L'entreprise, en tant que cliente, porte l'entière responsabilité de l'utilisation des véhicules par ses collaborateurs. Elle est tenue de les informer régulièrement de l'état des CGV, des tarifs et taxes applicables ainsi que des procédures en vigueur conformément à la brochure. Que ses collaborateurs disposent ou non d'une carte Mobility personnelle ou impersonnelle et transmissible, il lui appartient de faire en sorte que tous les collaborateurs utilisant Mobility soient en possession d'un permis de conduire valable en Suisse pour la catégorie de véhicules concernée.
- b La carte Mobility personnelle n'est pas transmissible, ne peut pas être confiée à d'autres collaborateurs ou à des tiers et doit être conservée précieusement.
- c La carte Mobility transmissible peut être employée par tous les collaborateurs autorisés par l'entreprise à l'utiliser et au bénéfice d'un contrat de travail conclu avec cette dernière et doit, elle aussi, être conservée précieusement.
- d L'entreprise doit pouvoir indiquer à tout moment à Mobility et à la police quel collaborateur voyage ou a voyagé, à quel moment et avec quelle carte Mobility transmissible. Une liste d'inscription peut être exigée par Mobility. L'entreprise est responsable de toute utilisation abusive de la carte Mobility par les collaborateurs ou par des tiers (p. ex. transmission non autorisée de la carte Mobility ou absence de déclaration de perte), sauf si elle peut prouver qu'aucune faute ne lui incombe dans l'utilisation abusive de la carte Mobility. Elle a toute liberté de se retourner contre les personnes en défaut.
- e La société est tenue d'informer Mobility sans délai et par écrit de toute modification du contrat, p. ex. de son adresse postale, des personnes de contact ou de sa forme juridique.

17. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR L'OFFRE «CLICK & DRIVE»

- a** Le client peut utiliser un véhicule Mobility à tous les emplacements Mobility selon ses propres besoins et après réservation et paiement préalables. Seul le client inscrit peut bénéficier des services.
- b** La réservation d'un véhicule est payable d'avance par carte de crédit. Les autres frais éventuels sont imputés après la fin du trajet et débités sur la même carte de crédit, conformément au délai indiqué sur la facture.
- c** Le contrat «Click & Drive» est valable pour la réservation et l'utilisation d'un véhicule Mobility et se termine automatiquement à l'expiration de cette réservation. Si une réduction de responsabilité a été choisie, celle-ci est valable pendant la même période.
- d** L'autorisation d'utilisation expire à la fin du contrat «Click & Drive». Les demandes de dommages-intérêts restent réservées en cas d'infractions. Les factures impayées restent dues même au-delà de la date du contrat.
- e** Si un client renonce à son trajet ou réduit la durée de sa réservation, il doit néanmoins s'acquitter de la totalité du montant. Aucun remboursement ne sera effectué.

18. DISPOSITIONS FINALES

- a** Dans l'intérêt des clients honnêtes et responsables, Mobility se réserve notamment le droit de mettre fin aux relations commerciales avec les clients ou sociétés qui ne respectent pas les présentes CGV ou les règles de fair-play et ce, sans indication de motifs. Le ch. 10 du contrat individuel demeure réservé, tout comme l'art. 13 des statuts pour les sociétaires.
- b** Mobility se réserve le droit de mettre un terme immédiat à la relation qui l'unit au client après un sinistre, en cas de violations des CGV ou de faute grave.
- c** Mobility est en droit de modifier, en tout temps et unilatéralement, les présentes CGV, les tarifs et taxes, le document «Le principe de fonctionnement» et toute autre disposition générale applicable de Mobility. La modification est communiquée au client en bonne et due forme avec un délai de préavis de quatre semaines. Passé ce délai, le client est réputé en avoir pris connaissance et la modification considérée comme acceptée. Les versions obligatoires et en vigueur des CGV, des tarifs et taxes, du document «Le principe de fonctionnement» et de toutes les autres dispositions générales applicables de Mobility sont disponibles sur le site www.mobility.ch. Une version écrite peut être demandée à Mobility.



Mobility Société Coopérative
Gütschstrasse 2
Case postale
6000 Lucerne 7

Centrale de services 24h/24 0848 824 812
Fax +41 (0)41248 22 33
www.mobility.ch

imprimé climatiquement
neutre
OAK-ER-11792-00853